



Publié le 03/06/2026

**N°2026/138**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DU STATIONNEMENT**  
**AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DU MARDI 23 JUIN 2026 À 08H00 AU VENDREDI 26 JUIN 2026 À 18H00**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRISE**  
**EHTP RÉGION PACA**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et aux mises en fourrière ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 02 juin 2026 par laquelle Monsieur LELORRAIN Thomas, Conducteur de travaux, EHTP Région PACA, à DARDILLY (69134), sollicite l'interdiction temporaire de stationnement avec occupation du domaine public sur deux places de parking à hauteur du numéro 3 de la place du 4 septembre, du mardi 23 juin 2026 à 8h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures sont nécessaires pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement au droit du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**

L'entreprise EHTP est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, du mardi 23 juin 2026 à 08h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00.

**Article 2 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur les deux places de stationnement situées face au n°3 de la place du 4 septembre du mardi 23 juin 2026 à 08h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire d'interdiction sera fournie, mise en place et entretenue par le demandeur (l'entreprise EHTP) au minimum 48 heures avant le début des travaux. Cette signalisation devra impérativement garantir la sécurité de la circulation des piétons aux abords immédiats du chantier.

#### **Article 4 : Dérogations**

Les interdictions visées à l'article 2 n'est pas applicable aux véhicules de secours, police et de gendarmerie dans le cadre de leurs missions, ainsi qu'aux véhicules du demandeur dûment identifiés et nécessaires au chantier..

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

#### **Article 6 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (entreprise EHTP Région PACA) ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 03 juin 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

